

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit : LUBEXCEL LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -35 UNIVERSEL**

Préparation à base d'éthylène glycol et d'eau.

UFI : M030-G00H-400R-AQVK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Fluide de refroidissement pour moteurs.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel

Zi Actipôle

85 rue Jacqueline Auriol

BP 42

85170 Bellevigny

Téléphone : 02 51 47 78 06

Email : contact@lubexcel.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****France** : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique** - Tel : 32 070/245 245**Suisse** : 145**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4

Acute Tox. 4, H302

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2

STOT RE 2, H373

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Identificateur du produit : EC 203-473-3 ETHYLENE-GLYCOL

Mentions de danger (CLP) :
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 - Eliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre agréé conformément à la réglementation nationale

Phrases EUH : -

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq$ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT**
-35 UNIVERSEL

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ETHYLENE-GLYCOL *	CAS : 107-21-1 CE: 203-473-3 REACH: 01-2119456816-28 INDEX: 603 027 00 1	]25 ;50[	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373
2-ÉTHYLHEXANOATE DE POTASSIUM**	CAS: 3164-85-0 CE: 221-625-7 INDEX: XPS080	[0 ;2.5[	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

Informations sur les composants :

*Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : premier secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**Inhalation :**

Transporter la victime à l'air libre.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

Contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement à l'eau ou au sérum physiologique pendant 15 minutes. Consulter un spécialiste.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

Contact oculaire :

Consulter un médecin immédiatement.

Ne pas utiliser de produits neutralisants.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

Ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Ne pas faire boire, ne pas tenter de provoquer de vomissements. Si le sujet est inconscient, le placer en position latérale de sécurité et effectuer, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Prévenir les secours immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation :

Peut provoquer des symptômes tels que des maux de têtes, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Symptômes/effets après contact avec la peau :

N'est pas présumé nocif.

Symptômes/effets après contact oculaire :

Peut causer des irritations réversibles, douleurs et rougeurs.

Symptômes/effets après ingestion :

Irritation des voies respiratoires. En cas d'exposition à de fortes concentrations, sensation d'oppression thoracique, toux, nausées, vomissements et certains signes neurologiques (asthénie, ébriété, perte de conscience).

Exposition à des concentrations extrêmes : dépression respiratoire, tremblements ou convulsions, perte de conscience, coma ou mort.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau. Poudre polyvalentes ABC, poudre BC. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un fort courant d'eau

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

**Produits de décomposition dangereux
en cas d'incendie :**

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :
"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Arrêter la fuite à la source si cela est possible. Endiguer le produit. Éviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Récupération : contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Utiliser du matériel antidéflagrant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Porter les protections individuelles habituellement utilisées dans la manipulation des produits chimiques même non dangereux : gants, lunettes, masque.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
- Bidons
- Fûts
Matériaux de conditionnement appropriés :
- Acier revêtu
- Polyéthylène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT**
-35 UNIVERSEL

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle**

ETHYLENE-GLYCOL (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) - Peau	
VME	52 mg/m ³
	20 ppm
VLE	104 mg/m ³
	40 ppm
ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :	
Ceiling	100
Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :	
VME	26 mg/m ³
	10 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME	52 mg/m ³
	20 ppm
VLE	104 mg/m ³
	40 ppm
TMP N° 84	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Jaune
Odeur :	Pas disponible
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Non applicable
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Pas disponible
Propriétés explosives :	Pas disponible
Limites d'explosivité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair :	Non concerné
Température d'auto-inflammation :	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	8.10 base faible.
Viscosité, cinématique :	Non applicable
Solubilité :	Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	Pas disponible
Pression de vapeur :	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible
Masse volumique :	Pas disponible
Densité relative :	1.06
Densité relative de vapeur à 20°C :	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule :	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Réagit en présence d'eau et de chaleur avec (certains) métaux.

Réagit en cas d'élévation de température avec (certains) bases

Réaction violente à explosive avec (certains) acides.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Les données sont établies pour la fraction éthylène glycol.

Toxicité aiguë :

2-ÉTHYLHEXANOATE DE POTASSIUM (CAS: 3164-85-0)

DL50 cutanée rat	< 2000 mg/kg poids corporel/jour OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
DL50 ingestion rat	>5000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	2043 mg/kg poids corporel/jour OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : DL50 (Lapin) 10483mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethylène-glycol (CAS 107-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 25.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT**
-35 UNIVERSEL

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

RUBRIQUE 12 : informations écologiques**12.1. Toxicité**

Les données sont établies pour la fraction éthylène glycol

CL50 (96 h) : 40761 mg/l (Salmo Gairdneri/Oncorhynchus Mykiss)

CE50 (48 h) : 41100 mg/l (Daphnia Magna)

CE50 (96 h) : 6,5/13 g/l (Selenastrum Capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	-
N° ONU (IMDG) :	-
N° ONU (IATA) :	-
N° ONU (ADN) :	-
N° ONU (RID) :	-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	-
Désignation officielle de transport (IMDG) :	-
Désignation officielle de transport (IATA) :	-
Désignation officielle de transport (ADN) :	-
Désignation officielle de transport (RID) :	-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :	-
---	---

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :	-
--	---

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :	-
--	---

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) :	-
---	---

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) :	-
---	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) :	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) :	Non applicable

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

Groupe d'emballage (RID) :

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

**Dangereux pour
l'environnement :**

-

Polluant marin :

-

Autres informations :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre :

-

Transport maritime :

-

Transport aérien :

-

Transport par voie fluviale :

-

Transport ferroviaire :

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

Dispositions particulières :

Conforme à la Directive Préparations & Substances dangereuses 1999/45/CE.

Non soumis à la Directive Détergents 648/2004.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
06/10/2025	Création de la fiche de données de sécurité

Abréviations et acronymes :	
DL50 :	La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50	La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum
REACH	Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
CMR	Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI	Identifiant unique de formulation.
STEL	Short-term exposure limit
TWA	Time Weighted Averages
TMP	Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE	Valeur Limite d'Exposition.
VME	Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.
IATA	International Air Transport Association.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK	Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07	Point d'exclamation.
GHS08	Danger pour la santé.
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable
SVHC	Substance of Very High Concern.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

**LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT
-35 UNIVERSEL**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 1

Révision : 06/10/2025

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.